



COMMISSION DES FINANCES
83^{ème} session
Rome, 21 septembre 2017

FR
UNIDROIT 2017
F.C. (83) 9
Original: anglais/français
septembre 2017

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 83^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 21 septembre 2017 et a commencé à 10h 10.

Point n. 1: Ouverture de la session

2. Le *Président de la Commission des Finances*, M. Benito Jiménez, représentant du Mexique, a ouvert la séance et souhaité la bienvenue aux membres de la Commission (pour la liste des participants, voir Annexe 1).

3. Le *Secrétaire Général a.i.*, Mme Anna Veneziano, a souhaité, à son tour, la bienvenue aux membres de la Commission, en particulier aux nouveaux venus. Elle a communiqué que l'ancien Secrétaire Général, M. José Angelo Estrella Faria, avait quitté UNIDROIT fin juillet pour retrouver son poste à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. De nombreux points qui allaient être abordés lors de la présente session – par exemple le tableau des contributions, l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT, et la demande de l'Irak de réactiver son adhésion aux activités de l'Institut – avaient revêtu une grande importance pour l'ancien Secrétaire Général. Même si ces questions ne seraient pas résolues comme il l'aurait souhaité au moment de son départ, elles étaient toutefois prêtes à être réglées.

Point n. 2: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (83) 1 rév.)

4. Le *Président* a proposé l'adoption de l'ordre du jour et a donné la parole aux participants pour leurs commentaires.

5. Le *Secrétaire-Général a.i.* a proposé de discuter, au point Divers, de la composition de la Commission des Finances et des dates éventuelles de la prochaine session de la Commission

6. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé au document F.C. (83) 1 rév.*

Point n. 3: Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2016 (F.C. (83) 2)

7. Après avoir attiré l'attention des membres de la Commission sur le document relatif aux modifications définitives du Budget et des Comptes pour l'exercice financier 2016, le *Président* a invité le Secrétaire Général a.i. à exposer le document.

8. Le *Secrétaire-Général a.i.* a remercié le Président et a fait remarquer que, lors de sa 81^{ème} session, la Commission des Finances avait examiné les Comptes, ensuite distribués aux Etats membres qui n'avaient présenté aucun commentaire. Comme indiqué au paragraphe 2 et sur le tableau du paragraphe 6, l'exercice financier 2016 s'était clôturé avec un déficit de 2.150,31 €. Ce n'était pas le résultat de dépenses excessives de la part du Secrétariat – comme indiqué au paragraphe 5 qui reflétait des économies importantes réalisées dans diverses catégories – mais le résultat du déficit anticipé des contributions de certains Etats membres, comme indiqué dans le tableau des recettes au paragraphe 4.

9. *En l'absence d'autres interventions, le Président a conclu que la Commission des Finances recommandait que l'Assemblée Générale approuve les modifications définitives au Budget et Comptes pour l'exercice financier 2016.*

Point n. 4: Ajustements au Budget pour l'exercice financier 2017 (F.C. (83) 3)

10. Le *Président* a cédé la parole au Secrétaire Général a.i. pour présenter le document du point suivant de l'ordre du jour.

11. Le *Secrétaire Général a.i.* a expliqué que ce document, toujours élaboré en automne, se présentait comme un rapport d'avancement financier illustrant la façon dont les ressources du Secrétariat étaient dépensées durant l'année par chapitre du Budget. Il reflétait, en particulier, l'état des dépenses au moment de sa publication en août et comprenait aussi bien les dépenses déjà effectuées à cette date que les dépenses prévues jusqu'en fin d'année. De cette façon, on pouvait établir les prévisions des dépenses par rapport aux prévisions des recettes, ce qui était important car un déficit des recettes avait été anticipé et il aurait été trop risqué de ne compter que sur le Fonds de roulement d'UNIDROIT qui ne pouvait de toute façon couvrir que deux mois de dépenses ordinaires. En ce qui concernait les recettes, deux développements positifs étaient à signaler. Tout d'abord, depuis la parution du document en août, de nombreux versements des contributions avaient été effectués, améliorant ainsi la situation financière d'UNIDROIT. Le solde des contributions des Etats membres, d'un montant de – 404.333,00 € indiqué dans le tableau des recettes en page 3, était passé à 101.827,00 €. En deuxième lieu, UNIDROIT avait négocié en 2016 un accord de licence de cinq ans avec Aviareto, le Registre international en vertu du Protocole aéronautique, selon lequel UNIDROIT fournissait une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel relatif au Protocole aéronautique par Sir Roy Goode à Aviareto pour mettre à disposition des utilisateurs du Registre international. En vertu de cet accord, Aviareto devait faire cinq paiements annuels de 20.000 US\$ au Secrétariat, le premier desquels avait été effectué en 2017 et devait figurer, avec les chiffres actualisés des recettes, dans les documents à soumettre à l'Assemblée Générale. En ce qui concernait les dépenses, en référence au tableau des dépenses en page 4 et aux notes explicatives en page 5, elle a souligné que des frais d'interprétation plus importants que prévus, à savoir les interprètes, le matériel et les coûts annexes, avaient été engagés pour des réunions relatives à des projets prioritaires, dont un avait abouti à l'adoption d'un instrument – le Guide législatif sur les titres intermédiés – par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017).

12. Le *Président* a demandé si le document devait être mis à jour avant qu'il ne soit transmis à l'Assemblée Générale.

13. Le *Secrétaire Général a.i.* a précisé que les chiffres concernant les recettes seraient effectivement actualisés mais que cela n'était pas nécessaire pour les chiffres concernant les dépenses.

14. *En l'absence d'autres interventions, le Président a conclu que la Commission des Finances recommande à l'Assemblée Générale d'approuver les ajustements à apporter au Budget et Comptes de l'exercice financier 2017.*

Point n. 5: Informations sur les contributions extrabudgétaires reçues durant l'exercice 2017 et sur leur utilisation pour les activités et les projets de l'Institut (F.C. (83) 4)

15. Après avoir annoncé le point suivant de l'ordre du jour, le *Président* a cédé la parole au *Secrétaire Général a.i.*

16. Le *Secrétaire Général a.i.* a expliqué que les contributions extrabudgétaires ne concernaient pas les activités législatives du Secrétariat mais ses activités non législatives, comme la promotion des instruments d'UNIDROIT et le Programme de bourses de recherche. Au nombre des contributeurs, elle a salué la contribution généreuse du Gouvernement chinois pour le Programme de bourses et les contributions de plusieurs cabinets d'avocats italiens, sollicités par le Président de l'Institut, M. Alberto Mazzoni; ces fonds étaient utilisés pour soutenir le Programme de bourses, acheter des livres et des revues pour la Bibliothèque et organiser des réunions promotionnelles. Les fonds alloués à la Bibliothèque figurant dans le tableau, en particulier, seraient utilisés en grande partie pour financer le projet de numérisation de la Bibliothèque. Elle a également souligné que, sur demande du Comité d'experts gouvernementaux du Protocole MAC, le Secrétariat avait financé la préparation d'une analyse économique du Protocole Mac par des experts externes et que la plupart des coûts relatifs à ces travaux serait fourni par le Groupe de travail MAC grâce à une contribution extrabudgétaire. Elle a conclu en soulignant que le document entendait illustrer la gestion transparente, par UNIDROIT, des contributions volontaires.

17. Ayant pris note avec satisfaction des efforts déployés pour obtenir des contributions extrabudgétaires, la *représentante du Canada* a exprimé son soutien au Secrétariat.

18. Le *Président* a remercié la Chine pour sa contribution généreuse au Programme de bourses de recherche.

19. *En l'absence d'autres demandes de parole, le Président a souligné que la Commission des Finances avait bien pris note des informations sur les contributions extrabudgétaires reçues par UNIDROIT en 2017 et a demandé que ces informations soient également soumises à l'Assemblée générale lors de sa 76^{ème} session.*

Point n. 6: Arriérés de contributions des Etats membres (F.C. (83) 5)

20. Après avoir annoncé le point suivant de l'ordre du jour, le *Président* a cédé la parole au *Secrétaire Général a.i.*

21. Le *Secrétaire Général a.i.* a fait remarquer que le document présentait les arriérés de contributions concernant des exercices financiers déjà clôturés, en particulier 2016 et les années précédentes. Les Etats membres avaient jusque fin février 2018 pour verser les contributions de l'exercice 2017 car les Comptes pour l'exercice financier seraient clôturés à cette date. Les arriérés étaient encore malheureusement élevés mais, à la suite de paiements reçus début août, on avait

constaté une amélioration. Les Etats membres ayant des arriérés étaient encouragés à verser des contributions en suspens juste après la session de la Commission, ce qui permettrait de réviser le document avant de le transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017).

22. Après avoir remercié le Secrétaire Général a.i., le *Président* a invité le Secrétariat à poursuivre ses efforts afin que les Etats membres versent leurs contributions annuelles dans les temps requis. *En l'absence de demandes de parole, le Président a conclu que la Commission des Finances avait pris bonne note de l'état des arriérés de contributions des États membres.*

Point n. 7: Projet de Budget pour l'exercice 2018 et observations formulées par des Etats membres (F.C. (83) 6)

23. Après avoir annoncé le point suivant de l'ordre du jour portant sur le projet de Budget pour l'exercice financier 2018, le *Président* a cédé la parole au Secrétaire Général a.i.

24. Le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré, tout d'abord, que le projet de Budget avait une croissance nominale zéro. Elle a rappelé que l'ancien Secrétaire Général avait mis en garde contre le maintien d'une croissance nominale zéro qui ne pourrait pas continuer longtemps si l'on tenait à ce que l'Institut ait une gestion durable et efficace, mais aucune demande de contributions supplémentaires n'était prévue. Comme l'indiquaient les notes explicatives 2 et 4 du tableau des dépenses aux pages 6 et 7, les chiffres définitifs pourraient varier, selon que l'Assemblée Générale adopte ou pas les réformes proposées en matière de rémunération et de sécurité sociale appliquées au personnel d'UNIDROIT, question qui serait abordée au point 9. Toutefois, comme indiqué dans les notes, ces réformes n'auraient pas d'incidence sur le budget général, car des ajustements pouvaient être apportés dans les chapitres en fonction des réformes adoptées.

25. La *représentante du Canada* a souligné que le projet de Budget tenait compte de l'adoption éventuelle des propositions de réformes sur la rémunération et la sécurité sociale et que le Budget pourrait absorber toute augmentation de coûts qui en découlerait. Le Canada soutenait pleinement ces propositions de réformes.

26. *En l'absence de demandes de parole, le Président a conclu que la Commission des Finances recommande à l'Assemblée Générale adopte le projet de Budget pour l'exercice financier 2018.*

Point n. 8: Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (81) 3 rév. et F.C. (82) 2)

27. Le *Président* a rappelé que ce point de l'ordre du jour avait été longuement discuté lors des dernières sessions. Il a ensuite invité le Secrétaire Général a.i. à l'illustrer ainsi que les documents connexes.

28. Le *Secrétaire Général a.i.* a fait remarquer que l'ordre du jour (document F.C. (83) 1 rév.) comprenait – en annotation – un aperçu des réflexions de la Commission sur le classement des Etats membres dans le tableau des contributions. Lors de sa session de juillet, la Commission des Finances avait examiné le tableau des contributions selon la méthodologie existante – figurant au document F.C. (81) 3 rév. – ainsi que la proposition alternative préparée par le Secrétariat – figurant au document F.C. (82) 2|) – qui suivait en grande partie la méthodologie existante mais comprenait une nouvelle Catégorie II pour combler l'écart entre les Catégories I et II et une nouvelle Catégorie X pour diviser la Catégorie VIII en deux. Pour faciliter la consultation, la méthodologie existante du tableau des contributions et la

proposition de méthodologie révisée étaient résumées dans l'Annexe figurant dans l'ordre du jour (et reproduite en Annexe 2 de ce document). Après les délibérations de la dernière session, la Commission a convenu que: a) l'examen des propositions de révisions structurelles au tableau des contributions ne devrait entraîner que des changements dans les contributions, le cas échéant, en 2019; b) il conviendrait donc de recommander à l'Assemblée Générale que le tableau des contributions actuel soit maintenu tel quel en 2018, ainsi les contributions des Etats membres resteraient les mêmes qu'en 2017; et c) la mise en œuvre du nouveau tableau des contributions – que l'on suive la méthode existante ou que l'on adopte les révisions proposées – se ferait sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 qui devait paraître en 2018. En outre, suite à la demande de la Commission, le Secrétariat avait distribué les propositions de révision à apporter au tableau des contributions aux Etats membres pour examen et commentaire bien qu'aucun commentaire ne soit parvenu. En conclusion, le Secrétaire Général a.i. a souligné que la question posée à l'attention de la Commission concernait le maintien de la méthodologie actuelle pour le classement des Etats membres, l'adoption de la proposition de méthodologie révisée qui comprenait les nouvelles catégories ou le renvoi de cette décision à l'année suivante.

29. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que les États-Unis pouvaient appuyer la proposition de méthodologie révisée pour le classement des Etats membres. Elle a demandé, à ce propos, si cela entraînerait une variation nette des recettes par rapport à la méthodologie actuelle.

30. Le *représentant de l'Espagne* a exprimé quelques inquiétudes quant à la proposition de méthodologie révisée. Il a demandé, en particulier, pourquoi, si une nouvelle catégorie avait été ajoutée entre les Catégories I et II existantes, le même niveau de contributions était retenu pour la Catégorie III, suggérant que ce niveau de contributions devrait diminuer. Il a ensuite demandé s'il serait possible d'insérer une nouvelle Catégorie I pour les principaux contributeurs de l'ONU, en particulier ceux qui dépassent 7% ou 8% du barème des quotes-parts de l'ONU. Il préférerait que l'on continue à utiliser la méthodologie actuelle pour établir le nouveau tableau des contributions ou bien à approfondir les discussions sur la révision de cette méthodologie afin de mieux répondre aux diverses interrogations.

31. La *représentante du Canada* soutenait pleinement la proposition d'une méthodologie révisée du tableau des contributions qui ajouterait deux nouvelles Catégories pour combler l'écart entre les Catégories I et II et réduire la charge pesant sur les plus petites économies. Elle a ensuite noté que cela permettrait des déplacements graduels et progressifs au sein du tableau.

32. Le *représentant de la Chine* a déclaré que la Chine n'avait aucune objection à utiliser une méthodologie révisée.

33. La *représentante du Japon* était d'accord avec la représentante du Canada, soulignant à son tour que la proposition de méthodologie révisée permettrait d'égaliser les contributions des diverses Catégories.

34. Le *représentant de la France*, également en accord avec la représentante du Canada, a déclaré que la France n'avait aucune objection à la proposition de méthodologie révisée.

35. Le *représentant de la Suisse* a appuyé les déclarations des représentants du Canada, de la Chine, du Japon et de la France en faveur de la méthodologie révisée.

36. Le *Président* a demandé au représentant de l'Espagne d'expliquer la méthodologie à laquelle il faisait allusion - la méthodologie actuelle figurant dans le document F.C. (81) 3 rév. ou bien la proposition de méthodologie révisée, figurant dans le document F.C. (82) 2 - avec la création d'une nouvelle catégorie I pour les principaux contributeurs de l'ONU.

37. Le *représentant de l'Espagne* a répondu que sa proposition portait sur la méthodologie actuelle mais il a noté que la meilleure façon de diviser les catégories serait d'utiliser le barème des quotes-parts de l'ONU, ce qui serait plus juste. Pour les Etats membres qui ont contribué avec 8% ou d'autres pourcentages supérieurs à ceux du budget des Nations Unies, il serait également plus juste qu'ils soient placés dans une nouvelle catégorie I ayant un niveau de contribution plus élevé.

38. Le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré que le Secrétariat essayait de parvenir à deux résultats avec la proposition d'une méthodologie révisée, qui avait été demandée par le Comité lors de la 81^{ème} session (Rome, 6 avril 2017). Tout d'abord, les révisions demandées n'avaient rien de révolutionnaires et n'entraînaient pas la création d'un système entièrement nouveau. Deuxièmement, la structure actuelle devait être revue pour corriger les lacunes du tableau des contributions sur la base des catégories existantes, en particulier entre les Catégories I et II et entre les catégories inférieures; ces dernières étant importantes car susceptibles d'augmenter l'attrait d'une adhésion à UNIDROIT d'Etats aux économies plus petites.

39. Le *Président* a rappelé que l'ancien Secrétaire Général, M. Estrella Faria, avait fait remarquer que la méthodologie d'UNIDROIT avait été davantage alignée sur le barème des quotes-parts des Nations Unies dans le passé – ce qui n'avait pas très bien fonctionné, amenant à une évolution vers la méthodologie actuelle.

40. Le *Secrétaire Général a.i.* a suggéré que, si le Comité souhaitait recommander cette proposition de méthodologie révisée à l'Assemblée Générale pour examen et adoption, des informations supplémentaires pourraient être fournies, avec un historique du tableau de contributions d'UNIDROIT. La documentation fournie à cet effet pourrait être examinée par les États membres, une discussion approfondie pourrait avoir lieu lors de la session de l'Assemblée Générale et une décision pourrait finalement être prise.

41. Le *Président* a rappelé que dans le passé le Mexique n'avait pas été favorable à la proposition d'une méthodologie révisée, mais suite à des consultations internes, le Mexique était prêt désormais à l'appuyer.

42. Le *représentant de l'Espagne* a indiqué que l'Espagne pourrait recommander la proposition de méthodologie révisée à l'Assemblée générale pour examen et adoption. Il apprécierait que le Secrétariat puisse fournir, comme l'avait mentionné le Secrétaire Général a.i., des informations sur l'utilisation du barème des quotes-parts des Nations Unies dans le passé dans la documentation de la prochaine session de l'Assemblée Générale, avec des explications démontrant que cette utilisation n'avait pas fonctionné dans le passé.

43. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé la question initiale de la représentante des Etats-Unis d'Amérique sur la variation nette des recettes anticipées si, d'une part, la méthodologie actuelle devait être utilisée et si, d'autre part, la méthodologie révisée proposée devait être utilisée. Il était difficile d'évaluer ce changement net maintenant en ce qu'il dépendait du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021, qui devait être publié en 2018.

44. *M Neale Bergman* (Fonctionnaire, Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé qu'il avait simulé un changement radical, en vue d'une estimation, sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2018. En raison des déplacements dans les différentes catégories, tant la méthodologie actuelle que la proposition de méthodologie révisée entraînaient une modeste hausse des recettes, celle correspondant à la méthodologie actuelle étant supérieure. Il a souligné qu'il ne s'agissait que d'estimations, car le tableau des contributions futures utiliserait le barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021.

45. Le *Président* a souligné que, même s'il pourrait y avoir une modeste hausse des recettes, elle n'aurait pas d'importance si les États membres ne payaient pas leurs contributions en temps opportun. Le non-paiement des contributions pourrait éliminer rapidement cette hausse.

46. *En l'absence d'autres demandes de parole, le Président a conclu que la Commission des Finances recommandait à l'Assemblée Générale que: a) le tableau des contributions actuel reste en vigueur en 2018, de sorte que les contributions des États membres soient les mêmes en 2018 qu'en 2017; et b) la proposition de méthodologie révisée - telle qu'énoncée dans le document F.C. (82) 2 - soit prise en considération, ainsi que les informations complémentaires demandées par le représentant de l'Espagne, pour la classification des États membres dans le nouveau tableau des contributions, qui utiliserait le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 et entrerait en vigueur en 2019.*

Point n. 9: Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (83) 8, F.C. (81) 5 et F.C. (81) 6 rév.)

47. Le *Président* a présenté les trois documents relatifs à ce point de l'ordre du jour et a pris note des principales questions à examiner: a) la transition aux barèmes des Nations Unies recommandée à l'Assemblée Générale par la Commission des Finances à sa dernière session (Rome, 13 juillet 2017); b) le régime de pensions proposé par le Service international des rémunérations et des pensions (ISRP); et c) les régimes d'assurance-maladie et les assurances connexes. Il a souligné que, comme la Commission des Finances l'avait demandé, le Secrétariat avait distribué les documents F.C. (81) 5 sur la transition recommandée au barème des Nations Unies et F.C. (81) 6 rév. sur le régime de pensions proposé aux États membres pour commentaires. Le Secrétariat avait reçu des observations des États-Unis d'Amérique, jointes au document F.C. (83) 8 et de l'Allemagne, parvenues le jour précédent dont des copies papier avaient été distribuées.

48. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale était une étape essentielle pour assurer la viabilité de l'Institut, en améliorant à la fois la mobilité du personnel et en cherchant à rester un lieu de travail attrayant. Ces questions ont été longuement discutées et les faiblesses des barèmes de salaires et des régimes de retraite étaient bien connues. En effet, commencé en 2013, cet examen avait été l'objet des discussions de quatre réunions de groupes de travail informels et de plusieurs sessions de la Commission des Finances et avait donné lieu à six rapports d'experts coûteux. A sa dernière session, la Commission était convenue de recommander à l'Assemblée Générale de faire passer le personnel au barème des Nations Unies et, avec l'autorisation du Président et à moins que la Commission ne souhaite revoir cette recommandation, il s'agissait désormais de recommander ou non à l'Assemblée Générale l'adoption du régime des pensions qui s'appliquerait obligatoirement aux nouveaux fonctionnaires et qui n'avait pas été pleinement débattu lors de la dernière réunion.

49. Le *Président* a invité les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne à exposer les observations qu'ils avaient soumises.

50. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a remercié le Secrétariat pour le travail accompli en vue de trouver des solutions viables aux systèmes actuels de rémunération et de pension. Les États-Unis n'étaient certes pas opposés à un passage au barème des Nations Unies, mais certaines questions se posaient quant à sa mise en œuvre et son incidence sur le budget total de l'Institut. Il y avait également un intérêt manifeste à introduire des évaluations et, conformément aux commentaires de l'Allemagne, des descriptions de poste très clairement définies alignées sur les nouvelles échelles salariales des Nations Unies. Enfin, elle a fait remarquer que les États-Unis avaient demandé si l'on prévoyait des économies financières suite à la réduction des charges administratives qui pourrait découler du passage vers les nouvelles échelles.

51. Le *représentant de l'Allemagne* a fait observer qu'il pourrait y avoir quelques imperfections dans les réformes proposées. En ce qui concernait les salaires, il a remercié la représentante des Etats-Unis pour son soutien et a souligné la nécessité d'avoir des descriptions de poste à UNIDROIT pour une plus grande transparence aux yeux de nouveaux candidats et plus de clarté pour le personnel. La transition proposée au barème des Nations Unies, qui ne comprenait pas tous les avantages offerts par le système des Nations Unies, pourrait entraîner des coûts cachés éventuels si ces avantages étaient fournis ultérieurement. En ce qui concernait le système des retraites proposé, il devait être entièrement financé et il était important de s'assurer que le taux d'actualisation était de 2,55% ou moins et que la méthode du coût global était utilisée pour tenir compte des taux d'intérêt actuels sur le marché mondial et déterminer correctement les coûts du système. En ce qui concernait plus particulièrement l'estimation des coûts, il a demandé s'il serait possible d'obtenir une estimation plus précise de la part de SIRP, étant donné que des coûts pourraient survenir avant même qu'une pension soit versée et qu'il pouvait y avoir d'autres coûts qui n'avaient pas encore été pris en considération. Le SIRP devrait expliquer les coûts requis pour l'administration du système de retraite et, à cet égard, le représentant de l'Allemagne a demandé si, outre les cotisations, des contributions supplémentaires étaient actuellement versées au système italien de sécurité sociale. Avec seulement 17 contributeurs, il a ensuite demandé si les fonds pouvaient être suffisamment importants pour produire des rendements et a proposé qu'ils soient regroupés avec ceux d'autres organisations. Enfin, il a demandé ce que signifiait la référence aux fonds communs de placement dans le rapport du SIRP et si les membres du personnel pourraient passer au nouveau système et, le cas échéant, comment les coûts seraient couverts.

52. Le *représentant de la France* a félicité le Secrétariat pour le travail accompli. Il reconnaissait que la question des salaires avait longtemps été discutée mais, prenant du recul, la France s'interrogeait sur la nécessité de passer au barème des Nations Unies, en particulier en matière de recrutement et de litige. Il a demandé des explications et une justification supplémentaires sur les raisons de la réforme proposée.

53. Le *représentant de l'Espagne* a souligné que l'Espagne avait des préoccupations semblables à celles de la France, de l'Allemagne et, dans une certaine mesure, des Etats-Unis. En particulier, on craignait que les réformes proposées n'aient une incidence sur l'évaluation des contributions des Etats membres. Par exemple, si le personnel d'UNIDROIT passait au barème des Nations Unies, sans toutefois bénéficier de tous les avantages offerts par le système des Nations Unies, il se pourrait que le personnel demande de bénéficier de ces avantages, tels que les allocations de logement ou d'éducation, qui seraient coûteux. De même, si un système de retraite privé devait être utilisé, celui-ci pourrait également entraîner une augmentation des contributions des Etats membres. Des assurances précises étaient demandées pour que ces réformes n'influent pas sur les contributions futures des Etats membres.

54. La *représentante du Canada* a déclaré, en réponse aux commentaires de l'Allemagne, de la France et de l'Espagne sur les échelles de salaires, que le passage au barème des Nations Unies ne signifiait pas que tous les avantages des Nations Unies devaient être concédés car il s'agissait de deux questions distinctes. Les évaluations étaient également une question distincte. En ce qui concernait le régime de retraite proposé, elle a rappelé que la Commission avait généralement soutenu ce système et que la discussion semblait revenir sur des décisions déjà prises.

55. Le *représentant de la France* a déclaré que le système de pensions proposé, qui reposait sur le troisième régime de pension en place au Conseil de l'Europe, semblait être la solution la plus appropriée. Il a demandé si l'assurance maladie et l'assurance vie du système de sécurité sociale italien resteraient valables dans le cadre du régime de pensions proposé. Il a ensuite rappelé que l'âge de la retraite à UNIDROIT- généralement fixé à 60 ans - devrait être aligné sur celui du nouveau système, qui prévoyait un départ à la retraite à l'âge de 65 ans. Enfin, il a demandé au Secrétaire Général a.i l'assurance que le nouveau système ne serait pas plus coûteux que le système actuel et pourrait permettre de faire des économies, comme cela avait été indiqué lors de la session précédente de la Commission.

56. Le *Président* a précisé qu'une des raisons pour lesquelles le passage au barème des Nations Unies avait été proposé était de créer un système plus compétitif pour attirer de futurs candidats. Il a ensuite demandé si l'adoption de ce barème, sans tous les avantages offerts par le système des Nations Unies, ne pourrait en fait rendre ce système moins compétitif et moins attractif

57. En ce qui concernait les rémunérations, le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que la Commission des Finances était parvenue à un consensus à sa précédente session sur une recommandation favorable à l'Assemblée Générale concernant la transition proposée au barème des rémunérations des Nations Unies. Elle a suggéré que, compte tenu de cette recommandation et des observations et questions parvenues, des réponses pourraient être apportées dans la documentation de la prochaine session de l'Assemblée Générale qui examinerait la recommandation. Elle a elle-même proposé des réponses initiales à ces commentaires et questions. Tout d'abord, les évaluations étaient une question distincte; le Secrétariat avait déjà mis en place un système d'évaluation, en vertu duquel elle était chargée de superviser le personnel. Puis, en ce qui concernait le motif du passage aux échelles salariales des Nations Unies, diverses raisons ont été avancées dans la documentation, mais les plus importantes consistaient dans l'amélioration de la transparence et de l'équité du système de rémunération d'UNIDROIT. Elle a ensuite demandé si le Président pouvait inviter M. Bergman à fournir des réponses éventuelles aux questions et commentaires.

58. *M. Bergman* a répondu à ces questions et commentaires, sous réserve de donner des réponses plus complètes, dans le cas où la Commission des Finances fasse une recommandation favorable à l'Assemblée Générale, dans la documentation à disposition pour la prochaine session de l'Assemblée Générale. Premièrement, en ce qui concernait l'impact budgétaire du passage aux échelles de salaire des Nations Unies, la question était traitée dans les notes explicatives 2 et 4 sur les salaires et les dépenses de sécurité sociale respectivement au titre du projet de Budget pour l'exercice financier 2018 aux pages 6-7 du document F.C. (83) 6 et, dans les deux cas, le consultant extérieur avait prévu une légère augmentation qui n'affectait pas le budget global, car des ajustements en tenant compte pouvaient être apportés dans les chapitres. Deuxièmement, pour les économies financières résultant de la réduction de la charge administrative, le consultant avait exprimé des préoccupations - comme indiqué au paragraphe 10 du document F.C. (81) 5 - concernant l'approche plutôt complexe et peu claire qu'UNIDROIT avait en matière d'échelles salariales et les systèmes disparates en place. Les conclusions de cette approche et de ses disparités étaient que le Trésorier d'UNIDROIT ne pouvait pas gérer seul ces systèmes. Il était souvent amené à interroger le Secrétaire Général et un juriste qui, en conséquence, passaient du temps à résoudre les questions soulevées plutôt que de se consacrer entièrement aux activités du Programme de travail. En conséquence, les économies financières résulteraient de la mise en place d'un système transparent et clair, qui pourrait être entièrement géré par le Trésorier d'UNIDROIT. Troisièmement, en ce qui concernait la possibilité abordée dans les commentaires des Etats-Unis d'Amérique d'appliquer l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies seulement aux nouveaux employés, cette possibilité ne résoudrait pas la question des systèmes disparates en place et pourrait accroître la charge administrative. Quatrièmement, en ce qui concernait les évaluations du personnel et les descriptions de poste, la première question sur les évaluations venait de faire l'objet d'un examen par le Secrétaire Général a.i. et la seconde sur les descriptions de poste avait déjà été abordée par l'ancien Secrétaire Général, M. Estrella Faria, lors de précédentes sessions; la préparation des descriptions de poste constituerait l'étape successive une fois qu'un système de rémunération clair et transparent serait en place. Cinquièmement, en ce qui concernait la possibilité d'un alignement complet à un système existant, comme celui des Nations Unies ou de l'OCDE, le Secrétariat avait demandé la proposition du consultant chargé des rémunérations sur la base des recommandations du groupe de travail informel et de la Commission des Finances, qui avaient précisé que toute réforme devrait être aussi neutre que possible budgétairement. Les systèmes des Nations Unies et de l'OCDE, cependant, seraient plus coûteux en raison de tous les avantages fournis et, en tout état de cause, ils ne réduiraient pas nécessairement la charge administrative en raison, par exemple, de l'utilisation par le système des Nations Unies des allocations au logement qui devraient dès lors être calculées et versées par le Trésorier. Sixièmement,

savoir si le personnel pourrait ensuite chercher à obtenir les avantages supplémentaires prévus par le système des Nations Unies - comme les allocations au logement ou des subventions pour les études - non prévus lors de la transition recommandée aux échelles salariales des Nations Unies, ces avantages ne pouvaient pas être accordés sur une base *ad hoc*, car le Règlement d'UNIDROIT devrait être modifié afin de les autoriser et de tels changements devraient passer par la Commission des Finances et l'Assemblée Générale.

59. La *représentante de la Suisse* a déclaré qu'UNIDROIT accomplissait un excellent travail et qu'il était important de faire confiance au Secrétaire Général a.i., au personnel du Secrétariat et aux divers experts. En faveur du soutien aux réformes proposées, elle a souligné que l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale durait depuis de nombreuses années et qu'il était nécessaire de ne pas micro-gérer le processus mais d'aller de l'avant.

60. Le *Président* a souligné que, pour le Mexique, les réformes reposaient sur un principe essentiel: une incidence budgétaire neutre et il a rappelé que ce principe avait été adopté par le groupe de travail informel.

61. Le *Secrétaire Général a.i.* a suggéré que, compte tenu des commentaires formulés, la Commission des Finances pourrait confirmer sa décision de faire une recommandation favorable à l'Assemblée Générale sur le passage aux échelles salariales des Nations Unies et que le Secrétariat pourrait fournir des réponses supplémentaires à ces commentaires dans la documentation destinée à la prochaine session de l'Assemblée Générale

62. *En l'absence d'autres questions concernant le passage aux échelles de rémunérations des Nations Unies, le Président a confirmé que la Commission des Finances recommandait que cette proposition de passage soit examinée pour adoption par l'Assemblée Générale à sa prochaine session*

63. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le régime de retraite proposé par le SIRP et a invité le Secrétaire Général a.i. à prendre la parole à ce sujet

64. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que le régime de retraite proposé avait reçu un soutien général lors de la dernière session de la Commission des Finances et a pris note des commentaires et questions reçus par écrit et pendant la session. Du point de vue du Secrétariat, ces commentaires pourraient également être communiqués à l'Assemblée Générale - avec des réponses plus complètes dans la documentation de la prochaine session de l'Assemblée Générale - peut-être préparés conjointement avec le SIRP, le mieux à même d'apporter des éléments de réponses à certaines des questions. Ces commentaires ne devraient cependant pas empêcher une recommandation favorable à l'Assemblée Générale, de sorte que cet aspect important pourrait être examiné par l'Assemblée Générale pour adoption. Elle a ensuite demandé au Président d'inviter M. Bergman à fournir des premières réponses aux questions et commentaires reçus.

65. *M. Bergman* a pu commencer à fournir des réponses, sous réserve de contacter le SIRP et d'apporter des réponses plus complètes dans la documentation de la session de l'Assemblée Générale si le projet de régime de retraite devait recevoir une recommandation favorable de la Commission des Finances. Premièrement, en ce qui concernait les commentaires portant sur le taux d'actualisation, il a rappelé que le Secrétariat avait demandé au SIRP d'inclure un taux d'actualisation inférieur de 2,55% sur la base des commentaires reçus précédemment et que, bien que ce taux inférieur ait été inclus avec un taux plus élevé de 3,55%, le SIRP avait privilégié d'inclure un taux plus élevé pour diverses raisons, comme les taux historiques, l'amélioration des indicateurs économiques et le fait que le régime de retraite entrerait en vigueur graduellement de manière à ce que, lorsque plusieurs membres du personnel seraient couverts, les taux se seraient améliorés considérablement. Deuxièmement, en ce qui concernait l'estimation des coûts, il a attiré l'attention de la Commission sur le Tableau 1 à la page 11 de l'Annexe 1 du document F.C. (81) 6 rév., qui indiquait le coût actuariel estimé du régime de retraite proposé en

pourcentage des salaires futurs. Pour un taux d'actualisation de 3,55%, ce coût correspondait à 26,5% des salaires et, pour un taux d'actualisation de 2,55%, ce coût correspondait à 32,6% des salaires. En revanche, le système de sécurité sociale italien correspondait à 37% des salaires. Il était donc possible d'utiliser un taux d'actualisation pour obtenir une assurance maladie auprès d'un prestataire privé, ce qui ne serait pas assuré par le système de sécurité sociale italien pour le personnel couvert par le système de retraite proposé. En conséquence, le nouveau régime de retraite n'entraînerait pas une augmentation substantielle des coûts et n'affecterait pas le budget global. Troisièmement, en ce qui concernait les taux de rendement, les fonds devaient être regroupés avec ceux d'autres organisations et investis dans des fonds communs de placement. Il a ensuite fait référence au Tableau de la page 19 de l'Annexe 1 qui présentait divers fonds. Quatrièmement, l'âge de la retraite - tel que prévu par le Règlement d'UNIDROIT - devrait être aligné sur les systèmes de retraite respectifs. Enfin, il a déclaré que, en cas de recommandation positive, le Secrétariat pourrait proposer à l'examen de l'Assemblée Générale d'apporter les révisions nécessaires au Règlement - comme il le ferait pour le passage aux échelles de salaire des Nations Unies - de manière à ce que le système de rémunération et de sécurité sociale, s'il était adopté, soit prêt à être mis en œuvre.

66. Le *représentant de l'Allemagne* a remercié le Secrétariat pour les réponses apportées et a demandé que les questions en suspens soient clarifiées auprès du SIRP.

67. Le *Président* a déclaré que le régime de retraite proposé devrait être aussi neutre que possible budgétairement et équitable pour le personnel d'UNIDROIT

68. Le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré que le régime de retraite proposé constituait une solution raisonnable car il répondait à deux préoccupations principales, offrant de meilleures prestations de retraite et une plus grande portabilité tout en étant aussi neutre que possible sur le plan budgétaire. Elle a ensuite indiqué que des réponses supplémentaires pourraient être fournies dans la documentation de la session de l'Assemblée Générale et, à cet égard, elle a demandé que toutes les questions ou commentaires supplémentaires soient soumis par écrit pour les partager avec le SIRP.

69. *En l'absence d'autres questions concernant le régime de retraite, le Président a conclu que la Commission des Finances recommandait que ce régime de retraite soit examiné pour adoption par l'Assemblée Générale à sa prochaine session.*

70. Le *Président* a ensuite attiré l'attention de la Commission sur la question des régimes de santé et d'assurance-vie, pour lesquelles des propositions d>Allianz et Cigna sont présentées aux annexes 2 et 3 du document F.C. (81) 6 rév. Il a ensuite invité le Secrétaire Général a.i. à prendre la parole à ce sujet

71. Le *Secrétaire Général a.i.* a déclaré que la Commission pouvait choisir l'une des propositions et la recommander à l'Assemblée Générale. Ou, si la Commission le souhaitait, elle pouvait laisser cette question pour examen à la prochaine session de l'Assemblée Générale, date à laquelle le Secrétariat pourrait fournir des réponses à toute question figurant dans la documentation. Elle a ensuite demandé au Président d'inviter M. Bergman à fournir des informations complémentaires sur les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-vie.

72. *M. Bergman* a rappelé que la Commission n'avait que brièvement examiné les propositions relatives à l'assurance-maladie et à l'assurance-vie lors de sa dernière session; la proposition "Argent" d>Allianz était en conformité avec le régime d'assurance maladie des Nations Unies et son coût était inférieur à celle de Cigna. Sur suggestion du Secrétaire Général a.i., il pourrait faire un suivi auprès d>Allianz ou de Cigna, puis communiquer les informations reçues lors de la session de l'Assemblée Générale.

73. Le *Président* a rappelé le soutien pour la proposition "Argent" d'Allianz, mais seuls quelques membres avaient effectivement pris la parole à cet égard. Il serait préférable que la Commission choisisse un plan et formule une recommandation à l'Assemblée Générale.

74. La *représentante du Canada* s'est déclarée favorable à la recommandation de la proposition "Argent" d'Allianz, car elle était moins coûteuse, et a déclaré que la Commission devrait prendre une décision à ce sujet.

75. *En l'absence d'autres questions concernant les propositions des régimes d'assurance-maladie et d'assurance-vie, le Président a conclu que la Commission des Finances recommandait que la proposition "Argent" d'Allianz soit examinée pour adoption par l'Assemblée Générale à sa prochaine session.*

Point n. 10: Situation financière des Etats membres inactifs (F.C. (83)7)

76. Le *Président* a indiqué que ce point concernait la demande de l'Irak de réactiver son adhésion à UNIDROIT et de recommencer à verser ses contributions, sous réserve de l'annulation de ses arriérés. Il a ensuite invité le Secrétaire Général a.i. à présenter le document préparé par le Secrétariat à cet égard.

77. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que lors de la dernière session de la Commission des Finances, l'ancien Secrétaire Général avait reçu le matin même une lettre qui officialisait la demande de l'Irak de réactiver sa pleine adhésion à UNIDROIT. Par cette lettre, le Gouvernement de l'Iraq demandait l'annulation de toutes les sommes dues à l'Institut jusqu'en 2017 et la reprise, à partir de 2018, du paiement des contributions figurant dans la Catégorie VIII de l'actuel Tableau des contributions d'UNIDROIT (12.650 €) jusqu'à la fin de la crise financière irakienne. Suite à la demande de la Commission, le Secrétariat a préparé le document F.C. (83) 7 - qui contenait la lettre à l'annexe 2 - pour fournir des informations de base sur la lettre et les annulations antérieures d'arriérés. Les deux derniers cas d'annulation concernaient la Bolivie et le Paraguay. Dans l'ensemble, le premier cas ne s'était pas avéré positif, car la Bolivie n'avait pas versé ses contributions annuelles deux ans seulement après l'annulation de ses arriérés. En revanche, le deuxième cas s'était avéré très positif, car le Paraguay avait continué à respecter ses engagements financiers envers l'Institut et participait activement à ses travaux. L'ancien Secrétaire Général avait appuyé la demande de l'Irak, affirmant que son cas devrait être examiné avec bienveillance compte tenu des difficultés que le pays devait affronter, de la perspective d'une augmentation des contributions et de l'intérêt stratégique pour UNIDROIT d'élargir ses Etats membres en Asie en général et au Moyen-Orient en particulier.

78. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* a précisé que les Etats-Unis ne soutenaient généralement pas l'idée d'annulation des arriérés. Dans ce cas particulier, cependant, la justification fournie par le Secrétariat permettrait grâce à l'appui des Etats-Unis d'atteindre un consensus sur cette question. Elle a ensuite demandé ce que signifiait la référence de la lettre concernant la contribution de l'Irak figurant dans la Catégorie VIII du Tableau des contributions jusqu'à la fin de la crise financière en Irak et si cette référence signifiait que l'Irak pourrait payer des arriérés à une date ultérieure.

79. Le *Président* a déclaré qu'il avait lui aussi une question sur cette phrase en particulier.

80. Le *Secrétaire Général a.i.* a indiqué que cette phrase interrogeait sur la catégorie dans laquelle au sein du Tableau des contributions l'Irak serait classé.

81. Le *Président* a confirmé à cet égard que, d'après sa contribution au sein des Nations Unies, l'Irak était classé dans la catégorie VIII du Tableau des contributions.

82. *En l'absence d'autres questions, le Président a conclu que la Commission des Finances recommandait que la demande de l'Irak visant à réactiver son adhésion à l'Institut soit examinée et approuvée par l'Assemblée Générale à sa prochaine session en 2018.*

Point n. 11 : Divers

83. Le *Président* a noté que deux questions concernant ce point de l'ordre du jour avaient déjà été soulevées, en particulier la composition de la Commission des Finances et les dates possibles pour la prochaine session de la Commission.

84. Le *Secrétaire Général a.i.* a rappelé que pour la composition de la Commission des Finances, le Règlement d'UNIDROIT ne définissait pas ni la composition et ni la méthode de nomination des membres de la Commission. Cependant, la pratique de l'Assemblée Générale a été de nommer un nombre limité d'Etats afin de ne pas appesantir les fonctions de la Commission et de renouveler les membres actuels, à moins qu'ils ne le souhaitent pas. Les mandats ont une durée de trois ans, de sorte que le prochain mandat irait de 2018 à 2020. Après la session, les membres actuels de la Commission des Finances allaient être contactés afin de savoir s'ils souhaitaient continuer à faire partie de la Commission, de sorte que sa composition pourrait être confirmée par l'Assemblée Générale lors de sa prochaine session.

85. Le *Président* a indiqué qu'aucune décision ne devait être prise au cours de la session, mais que le Secrétariat consulterait les membres de la Commission sous peu.

86. Le *Secrétaire général a.i.* a indiqué que, en ce qui concernait les dates possibles pour la prochaine session de la Commission, le Secrétariat proposerait le jeudi 8 mars 2018 ou le jeudi 15 mars 2018, selon la disponibilité du Président et des membres de la Commission.

87. Le *Président* a noté que de nombreux représentants étaient également responsables des agences des Nations Unies ayant leur siège à Rome, il serait donc nécessaire de vérifier les calendriers de ces agences avant de fixer la date en question.

88. Le *Secrétaire général a.i.* a précisé qu'il n'était pas nécessaire de fixer une date pendant la session et a remercié tous les membres de la Commission pour leur participation.

89. Aucun commentaire n'ayant été fait sur ce point de l'ordre du jour, le *Président* a remercié les membres de la Commission pour leur travail et a clôturé la session à 12h05.

ANNEXE 1**Liste des participants**

M. Olaf REIF	(Allemagne)
Mme Konstanze GEIGER	(Autriche)
M. Vinicius Cardoso BARBOSA SILVA	(Brésil)
Mme Claudia HINZER	(Canada)
M. LI Dongchao	(Chine)
M. Rafael OSORIO	(Espagne)
Mme Daleya UDDIN	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Pascal GAND	(France)
M. Riccardo CURSI	(Italie)
Mme Yukiko CONSTANTINESCU	(Japon)
M. Benito JIMENEZ	(Mexique)
M. Vlad MUSTACIOSU	(Roumanie)
M Ibrahim KHABIBOV	(Russie)
Melle Lorenza FÄSSLER	(Suisse)

Secretariat d'UNIDROIT

Mme Anna VENEZIANO	(Secrétaire Générale a.i.)
M. Neale BERGMAN	(Fonctionnaire)

ANNEXE 2

Méthodologie existante pour le classement des Etats membres dans le
tableau des contributions d'UNIDROIT

(telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 52^{ème} session (Rome, 27 novembre 1998) et confirmée par l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2011))

Catégorie	Unités de contributions	Pourcentage des contributions au budget des Nations Unies
I	50	Plus de 3%
II	22	2% à 3%
III	18	1,00% à 2,00%
IV	13	0,960% à 0,999%
V	11	0,500% à 0,959%
VI	9	0,450% à 0,499%
VII	8	0,115% à 0,449%
VIII	5	0,005% à 0,114%
Spécial	1	0,0% à 0,004%

Proposition de méthodologie révisée pour le classement des Etats membres dans le
tableau des contributions d'UNIDROIT

(telle que demandée par la Commission des Finances lors de sa 81^{ème} session (Rome, 6 avril 2017) et examinée lors de sa 82^{ème} session (Rome, 13 juillet 2017))

Catégorie	Unités de contributions	Pourcentage des contributions au budget des Nations Unies
I	50	Plus de 4%
II	36	2,5% à 3,99%
III	22	2% à 2,49%
IV	18	1,00% à 1,99%
V	13	0,960% à 0,999%
VI	11	0,500% à 0,959%
VII	9	0,450% à 0,499%
VIII	8	0,115% à 0,449%
IX	5	0,040% à 0,114%
X	4	0,005% à 0,039%
XI	1	0,0% à 0,004%